

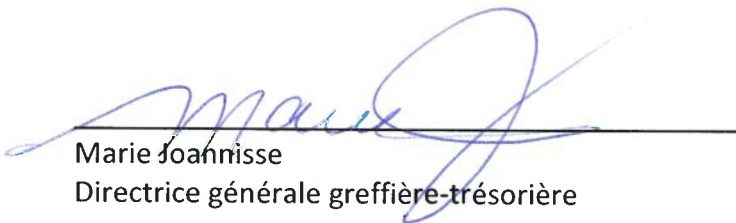
**AVIS DE PROMULGATION**

RÈGLEMENT 281-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 248-2021 TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION #120-05-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 222 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE, LE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE, LA RÉFECTION DE TROTTOIR ET L'ÉCLAIRAGE DE RUE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À 274 500 \$ ET L'EMPRUNT À 259 500 \$

**CET AVIS** est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 281-2022 modifiant le règlement 248-2021 tel que modifié par la résolution #120-05-2021 décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue afin d'augmenter la dépense à 274 500 \$ et l'emprunt à 259 500 \$
- Qu'en date du 4 novembre 2022, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 281-2022;
- Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet;
- Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Islet, ce 9 novembre 2022.



---

Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 9 novembre 2022.

En foi de quoi, je délivre ce certificat.



---

Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière